

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.2216 — Enel/FT/Wind/Infostrada)**

(2000/C 349/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 28 novembre 2000, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise italienne Enel Holding SpA («Enel») et l'entreprise française Télécom SA («FT») acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle en commun de la société italienne Infostrada SpA («Infostrada») par achat d'actions d'Infostrada par Enel et la fusion d'Infostrada avec la société italienne Wind Telecomunicazioni SpA («Wind»). Wind est contrôlée conjointement par Enel et FT.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Enel: production, transmission et fourniture d'électricité; capacité de transmission de télécommunications par lignes fixes,
- FT: gamme complète des services de télécommunications sans fil et par lignes fixes, services Internet,
- Wind: services de télécommunications sans fil et par lignes fixes, services Internet,
- Infostrada: services de télécommunications par lignes fixes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.2216 — Enel/FT/Wind/Infostrada, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task-force «Concentrations»
Rue Joseph II 70
B-1000 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).